

NOTE (9 SEPTEMBRE 1938) RELATIVE À L'ACCEPTATION PAR LE CANADA DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ABOLITION DES CAPITULATIONS EN ÉGYPTE.

L'Ambassadeur britannique à Alexandrie au Ministre suppléant des Affaires étrangères d'Egypte

(Traduction)

AMBASSADE BRITANNIQUE

ALEXANDRIE, le 9 septembre 1938.

N° 235

VOTRE EXCELLENCE,

J'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, de faire savoir à Votre Excellence que celui-ci ayant lu la convention concernant l'abolition des Capitulations en Egypte, signée à Montreux le 8 mai 1937, confirme son acceptation de ladite convention exprimée par la lettre du 14 avril 1937 du Haut-Commissaire du Canada à Londres au Président de la Conférence de Montreux.

2. Il est dit au deuxième paragraphe de cette lettre que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada acceptait avec l'entente que le Canada pourrait se réclamer aux termes de la Convention, des mêmes droits que les Etats qui l'ont signée et ratifiée. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté au Canada m'a chargé de donner avis à Votre Excellence, conformément à l'alinéa 2 de l'article 9 de la Convention de Montreux, de l'exercice par le Roi, mon auguste Souverain, en ce qui concerne le Canada, du droit de conserver son tribunal consulaire en Egypte aux fins de juridiction en matière de statut personnel tel que défini à l'article 28 de l'annexe à ladite Convention, dans les cas spécifiés au premier alinéa de son article 9 et sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 25 de l'annexe.

Je saisis, etc.

C. H. BATEMAN.

CONVENTION CONCERNANT L'ABOLITION DES CAPITULATIONS EN ÉGYPTE.

Signée à Montreux, le 8 Mai 1937.

Sa Majesté le Roi d'Egypte, d'une part, et le Président des Etats-Unis d'Amérique; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes; Sa Majesté le Roi de Danemark; le Président de la République espagnole; le Président de la République française; Sa Majesté le Roi des Hellènes; Sa Majesté le Roi d'Italie, Empereur d'Ethiopie; Sa Majesté le Roi de Norvège; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; le Président de la République portugaise; Sa Majesté le Roi de Suède, d'autre part;

Considérant que le régime des Capitulations jusqu'ici en vigueur en Egypte ne correspond plus à la situation nouvelle à laquelle ce pays est parvenu par le progrès de ses institutions et qu'il doit en conséquence y être mis fin;

Estimant qu'à la suite de l'abolition, convenue d'un commun accord, dudit régime, il convient d'établir entre eux des relations basées sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats et sur le droit commun international;